

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SOMBACOUR

Compte rendu de la séance Conseil municipal de Sombacour du 8 janvier 2021

Membres présents :

Mesdames GUY Fabienne, GUYON Michèle, VILLA-FAIVRE Michaëlle, BLONDEAU Fabienne, KOGLER Elisabeth.

Messieurs BAUD Alain, BAUD Jacques, HENRIET Noël, KALLAL Ahmed, PRENCIPE Michel, AMEIL Michaël, ROGNON Vincent, TOUBIN Frédéric, VILLAME Fabrice.

Secrétaire de séance : Mr Vincent ROGNON.

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr TOUBIN Frédéric, Maire de la commune.

La séance se déroule à la salle des fêtes.

Début de séance à 19h05.

PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE VALECO

La société Valéco est un acteur multi-énergies depuis 25 ans et compte 200 salariés en France. La société possède 7 agences en France dont la plus proche, celle de Dijon. Elle compte également 175 éoliennes en cours d'exploitation.

La société s'associe avec Coopawatt pour le projet de Sombacour (2 structures et 7 salariés), pour faire en sorte que la transition énergétique se fasse avec les citoyens et pour les territoires.

Le projet de Sombacour représenterait entre 6 et 8 éoliennes pour 36 à 48 MW, avec une hauteur comprise entre 200 et 240 mètres.

Les divers enjeux sont :

- techniques ;
- l'urbanisme et la planification énergétique ;
- paysagers et patrimoniaux ;
- environnementaux et forestiers (zone d'implantation en forêt communale).

Les retombées économiques fiscales sont importantes pour la commune et pour la communauté de communes.

Une redevance s'applique également : 25 000 € en 2021 puis 5 000 € par an jusqu'à la mise en service.

Le loyer s'élève à 10 000 € par MW installé.

Le bail a une durée de 40 ans.

La commune souhaite ouvrir l'actionnariat aux collectivités et aux citoyens.

Une société de projet sera créée au début de l'opération et les parts seront partagées entre la société Valéco, la commune et les citoyens qui souhaiteront participer. La gouvernance du projet est partagée : 2 représentants de Valéco et 2 représentants de la commune formant un comité stratégique de pilotage. Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$.

2 solutions sont possibles :

- la participation au financement de 5 à 15 % ;
- le rachat des parts par Valéco de 5 à 15 %.

Concertation et mobilisation citoyennes :

- diagnostic territorial : affiner la compréhension du territoire et de ses acteurs ;
- co-construction d'une stratégie de concertation et de mobilisation ;
- mise en œuvre de cette stratégie.

Les chemins de desserte de site seront à la charge de la société de projet.

L'ONF encaissera un pourcentage du loyer pour les frais de garderie.

Une convention de partenariat sera établie entre Valéco, la commune et Coopawatt pour détailler les éléments juridiques, financiers et opérationnels du futur partenariat.

Un loyer de 1 000 € par an sera versé pour la pose d'un mât de mesures.

Un provisionnement sera fait pour le démantèlement.

L'exploitation forestière demeure pendant la phase étude et développement.

Dans le cadre de ce projet éolien, l'entreprise VALECO peut accompagner des projets d'aménagement d'intérêt général de notre territoire.

1–APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – CANALISATION DES EAUX DU BIEF

Le GAEC du Grand Clos a déposé un recours devant le Tribunal administratif pour pollution de son terrain et empoisonnement. Une tentative de conciliation a eu lieu le 16 décembre.

En 2016, une analyse de lait montre la présence de listéria sur le pis des vaches (10 % du cheptel). Une seule analyse a été positive. L'origine de la contamination n'avait pas été démontrée.

En 2016, il avait été proposé de partager le montant des travaux de drainage du terrain pouvant être en cause en 3 : commune, GAEC du Grand Clos et Association Grammont Haute-Comté (propriétaire du terrain à ce moment-là). Aucune suite n'avait été donnée à cette proposition.

Aujourd'hui, Monsieur Racle refuse de participer financièrement. Un devis a été réalisé concernant les travaux à réaliser : 25 716 € TTC. La dépense sera inscrite au budget 2021.

La commune a cependant pris un avocat : le Cabinet Brocherieux-Guerrin-Maingon de Dijon. Un mémoire en défense a été déposé au tribunal.

Une délibération sera prise pour dire que la commune ne s'estime pas coupable de cette pollution par ruissellement naturel des eaux du Bief. Accord à l'unanimité.

3 – CASERNE DES POMPIERS

Un courrier du SDIS 25 a été reçu pour indiquer que des frais avaient été engagés sur le terrain précédent, ainsi, une participation financière de la commune est demandée.

Le nouveau site a été validé et le projet de l'architecte peut être conservé. Cependant, les frais d'études ne sont pas transposables sur le nouveau terrain et ils s'élèvent à 10 800 €. Le SDIS 25 en prend la moitié à sa charge, les communes de Bians et Sombacour régleront le solde (soit 2950 € chacune). La commune de Goux ne participera pas à cette dépense car elle a déjà engagé des frais pour la maison médicale, des Usiers (frais non transposables). Les études de sol réalisées sur le précédent terrain seront transmises à la commune.

La participation communale au fonctionnement du SDIS 25 pour 2021 s'élève à 10 269 €.

Impasse de la Frênaie :

Le premier rendez-vous avec le notaire Maître Muller-Pugin a eu lieu concernant la réalisation des actes d'achat de terrain. Le prix a été fixé à 30€ le mètre carré. 5 actes seront réalisés pour ce terrain actuellement en indivision.

Décision à l'unanimité.

4 – BULLETIN MUNICIPAL

2 devis ont été sollicités. L'entreprise Pikaprint est retenue pour un montant de 729 € TTC (TVA à 10% sur l'impression). Tarif à vérifier avec la mise en page (TVA 20 %).

Le bulletin fera 20 pages.

Le comité de lecture doit se réunir dans la semaine, tous les articles lui étant parvenus.

5 – ONF : COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

Accord à l'unanimité.

Un nouvel arrêté préfectoral a été pris pour obliger les propriétaires à éliminer leur bois atteint de scolyte. Il convient d'être attentif aux zones à scolyte et de prévenir les propriétaires.

Vente de bois entre habitants : une vingtaine de lots ont été présentés, ils ont tous été vendus.

6 – ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2021

Peu de dossiers ont été reçus, les associations seront relancées. La décision sera prise lors du prochain conseil.

7 – REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision pour charges est demandée chaque mois aux différents locataires du bâtiment situé Rue de l'Eglise ainsi que pour l'appartement récent situé 7bis Grande rue.

Le décompte réel a été calculé suivant les factures payées par la commune pour l'année 2020 ainsi que suivant les relevés de compteurs du bâtiment.

Les montants pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Madame Nelly FAVRE : à redonner	206,95 €
Monsieur Bruno GIARD : à demander	28,08 €
Messieurs TONNIN/MAUGAIN : à demander	51,32 €
Monsieur Thomas SIEVERT : à demander	251,52 €
Madame Marie-Laure BONCZAK : à facturer	40 € (Grande rue).

Le Conseil Municipal remboursera par mandat administratif le trop payé suivant les décomptes et établira des titres pour les sommes à refacturer. Accord à l'unanimité.

8 – COMMUNICATION

- Les habitants de la rue des Clarines aimeraient la création de petites réunions de quartiers, par exemple le samedi matin, pour une rencontre élus habitants.

9 – COURRIERS

- **Rue du Brillet** : proposition de cession de la chaussée à la commune. La commission voirie a donné son accord pour une reprise gratuite de la voirie à condition que les propriétaires prennent à leur charge les frais

de notaire et de géomètre, charge à la commune de réaliser les travaux d'entretien de la voirie.

Vote : 12 voix pour la récupération de la voirie, 1 abstention, Jacques Baud ne prend pas part au vote.

- **Courrier de Monsieur Barthélémy :**
Proposition de vente d'un terrain à la commune, la commune n'ayant actuellement pas les moyens d'acquérir du terrain, elle décline cette proposition.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- **Gardiennage de l'Eglise :** Monsieur Louis SIEVERT acceptant de continuer à s'en charger (ouverture, fermeture, chauffage, sonner les cloches), une indemnité de 300 € par an est votée.
- **Goûter avec spectacle des enfants pour les aînés :** L'absence de repas des anciens crée un manque pour les aînés qui ressentent de la solitude. Proposition de faire un goûter au printemps avec des jeux et un spectacle avec les enfants des écoles.
- **Réseau mobile :** TADUREZO est une nouvelle application mobile développée par la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette application sert à évaluer la qualité du réseau mobile sur notre territoire.
- **Vente d'herbe à la Poire :** le terrain appartient aux 3 communes du Val d'Usiers. Une vente d'herbe est réalisée au profit de Monsieur Clément JEANNINGROS pour un montant de 118,19 € par commune.
- **La Croix-Rouge :** 2 bénéficiaires en 2020 dans la commune. Le nombre de bénéficiaires a considérablement augmenté en 2020 à l'échelle nationale.
- **Epandage :** du purin a été épandu par un agriculteur à côté des habitations alors que c'est interdit sur terrain enneigé. La police de l'environnement a été prévenue par un riverain, une procédure est en cours.

La séance est levée à 23h30.

Prochaine réunion le vendredi 5 février 2021.